info-express

Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

Novembre 2000

3 PLAN STRATÉGIQUE 2000-2003
Les membres du Conseil ont adopté le plan stratégique de l'organisme pour la période 2000-2003.

4 RESSORTISSANTS ÉTRANGERS ET ACCÈS AUX PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES
Les mesures annoncées par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration soulèvent des interrogations quant à la cohérence entre la sélection des ressortissants étrangers et l'accès aux professions réglementées.

5 ACCÈS À L'INFORMATION ET PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS
La position du Conseil à l'égard du projet de loi n° 122 qui propose un régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels détenus par les ordres professionnels.

6 COLLOQUE SUR LA FORMATION CONTINUE
Comment les professionnels et les ordres qui les encadrent peuvent relever le défi de la compétence dans un monde en changement.

8 CONGRÈS DU *CLEAR* : LES PROFESSIONS AMÉRICAINES EN MOUVANCE
Le dernier congrès du *Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR)* a notamment traité du défi d'adaptation des professions américaines.

Depuis plusieurs années, le Conseil publie un bulletin d'information portant sur ses activités et sur les dossiers qui concernent les ordres professionnels du Québec. Avec cette parution, le bulletin présente son nouveau graphisme et son nouveau nom.

UN SYSTÈME À **L'AFFÛT DU CHANGEMENT**

Le changement risque de devenir un truisme, tellement il fait partie du discours comme des actions au quotidien. Le changement appelle à l'éveil et à la remise en question continuelle. Le contexte et le contenu des pratiques professionnelles n'échappent pas à cette dynamique. L'évolution des connaissances, la modification des attentes de la population et la transformation de l'organisation des services professionnels sont autant de phénomènes qui affectent les professions.

Le système professionnel que l'on connaît a été institué en 1974 par le Code des professions. Au cours des 25 années de son histoire, ce système a fait l'objet de bien des transformations qui sont autant d'échos aux changements qu'a connus la société québécoise.

Aujourd'hui, 44 ordres professionnels comptant plus de 265 000 membres constituent la base du système professionnel. Celui-ci régit donc les activités d'environ 8% de la population active du Québec.

Lorsque l'autorité publique décide de constituer un ordre professionnel pour régir une activité, elle évalue avant tout le risque et la gravité du préjudice qui y est associé. Il importe alors de prévenir le préjudice en vérifiant la compétence et la probité des personnes appelées à exercer l'activité en question. Il faut rappeler que c'est sur cette compétence et cette probité des membres d'ordres professionnels que s'appuient une multitude de décisions importantes tant pour les entreprises et les institutions que pour les individus.

Un ordre professionnel vérifie la compétence de ses membres tout au long de leur vie professionnelle. Parce qu'il regroupe les membres d'une profession, l'ordre est aussi le creuset de toutes les expertises dans le domaine qu'il réglemente. Il est ainsi en mesure de connaître les changements touchant la pratique de ses membres pour en tenir compte dans les normes qu'il édicte et la surveillance qu'il exerce.

Le système professionnel est constamment à l'affût du changement et l'a accompagné en adaptant ses attitudes et ses façons de faire. Que ce soit dans le domaine de la santé, du génie, de l'aménagement et des sciences, de même que dans ceux du droit et des affaires, la réglementation professionnelle constitue une démarche qualité dans les secteurs stratégiques de l'activité des individus et de la société.

Le système professionnel est constamment à l'affût du changement et l'a accompagné en adaptant ses attitudes et ses façons de faire.

Jean Paul Dutrisac, notaire, président du CIQ.

Le changement touche aussi le Conseil interprofessionnel du Québec. Le plan stratégique adopté le 26 mai 2000 reflète les nouvelles attentes des membres pour les trois prochaines années. Par une mission actualisée, les ordres professionnels se sont pleinement réapproprié et ont redéfini les priorités de leur association. Ainsi, comme forum d'échange et voix collective des ordres sur des sujets d'intérêt commun, le Conseil jouera un rôle actif dans les débats touchant la transformation du système professionnel et son apport à l'évolution de la société québécoise.

Info-express
Bulletin d'information du Conseil interprofessionnel du Québec

Le Conseil interprofessionnel du Québec est le regroupement des quarante-quatre ordres professionnels québécois. Le Code des professions lui octroie un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité gouvernementale.

413, rue Saint-Jacques, bureau CT-227
Montréal (Québec) H2Y 1N9
Téléphone : (514) 288-3574
Télécopieur : (514) 288-3580
Courriel : ciq@cidq.org

Rédaction : André Ganépy et Jean-François Thuot
Graphisme : Communication Just Bull inc.
Impression : Reprotech

Tous les articles publiés dans ce bulletin peuvent être reproduits à la condition d'en indiquer la source.
Dépôt : ISSN-1201-852X
Bibliothèque nationale du Québec
Bibliothèque nationale du Canada

Conseil interprofessionnel du Québec

VIE ASSOCIATIVE

LE CONSEIL ADOPTE SON **PLAN STRATÉGIQUE 2000-2003**

Au cours de l'assemblée générale annuelle du 26 mai 2000, les membres du Conseil ont adopté le plan stratégique de l'organisme pour la période 2000-2003. Il est le fruit d'une démarche qui s'est étalée sur plus d'une année et qui a impliqué activement les ordres professionnels.

Le plan stratégique identifie trois types de questions et d'enjeux prioritaires pour la collectivité des ordres. D'abord, ceux qui ont trait à la mission et aux règles de fonctionnement du Conseil, puis ceux qui touchent ses orientations et principes d'action dans différents dossiers, et enfin ceux qui concernent des activités à réaliser ou des services à offrir aux membres.

Le plan établit le positionnement stratégique du Conseil. Il présente en premier lieu la mission actualisée de l'organisme (voir encadré). Par la suite, il indique des orientations et principes d'actions de même que des rôles et objectifs spécifiques.

Finalement, le plan mentionne une série de questions et de dossiers d'intérêt pour la collectivité des ordres professionnels. Il signale que les rôles de vigie, de forum d'échange et, selon la volonté des membres, d'intervention du Conseil sont sollicités à leur égard.

Le plan prévoit la finalisation de la révision des modes de fonctionnement. Cette démarche comporte également une réforme des règlements généraux.

De plus, le plan prévoit la mise en place d'un observatoire du monde professionnel qui jouera un rôle de vigie. Il sera responsable de la systématisation du repérage, de l'interprétation et du partage des informations sur les tendances internes au monde professionnel et sur ses influences externes en émergence.

Le premier plan d'action annuel visant la mise en œuvre du plan stratégique a été adopté par les membres le 29 septembre 2000. Il établit pour la prochaine année les objectifs de réalisation. ■

LA MISSION DU CONSEIL

Le Conseil interprofessionnel du Québec est un regroupement des ordres professionnels auquel le Code des professions reconnaît une existence et octroie un mandat d'organisme conseil auprès de l'autorité gouvernementale.

Comme regroupement des ordres professionnels, le Conseil assure aussi un rôle relatif à l'échange, l'entraide et la représentation. Ce faisant,

- **il procure des occasions d'échange et d'entraide aux ordres professionnels;**
- **il intervient, lorsque opportun, comme voix collective des ordres professionnels sur des dossiers d'intérêt commun;**
- **il agit comme unité de services aux ordres professionnels, selon les mandats et budgets adoptés.**

INTÉGRATION DES PSYCHOÉDUCATRICES ET PSYCHOÉDUCATEURS À UN ORDRE PROFESSIONNEL

Le 29 septembre 2000, entrait en vigueur le décret gouvernemental prévoyant l'intégration des psychoéducatrices et psychoéducateurs au sein de l'Ordre professionnel des conseillers et conseillères d'orientation du Québec. Cet ordre sera désormais désigné par l'appellation « Ordre des conseillers et conseillères d'orientation et des psychoéducateurs et psychoéducatrices du Québec ».

Les psychoéducateurs travaillent auprès de groupes et de personnes présentant des difficultés d'adaptation dans le but de les aider à rétablir l'équilibre avec leur environnement au moyen d'une approche préventive ou rééducative. Du fait de ce décret gouvernemental, seuls les membres de l'ordre professionnel détenteurs d'un permis à cet effet pourront utiliser le titre de psychoéducatrice ou de psychoéducateur.

Cette intégration résulte d'une première application des nouvelles dispositions du Code des professions entrées en vigueur le 12 juin 1998 donnant un cadre et une procédure à l'intégration de groupes à des ordres professionnels à titre réservé. Rappelons que le 21 décembre 1998, dans un avis adressée à la ministre Goupil, le Conseil s'était déclaré favorable au projet d'intégration des psychoéducatrices et psychoéducateurs à l'ordre concerné.

SÉLECTION DES RESSORTISSANTS ÉTRANGERS ET ACCÈS AUX PROFESSIONS RÉGLEMENTÉES

POUR LA COHÉRENCE DES RÔLES

Le 26 octobre dernier, le nouveau ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Monsieur Sylvain Simard, déposait la version finale du Plan triennal d'immigration 2001-2003 de son ministère. L'objectif principal du Plan triennal est d'augmenter substantiellement la sélection d'immigrants francophones. Les efforts du MRCI visent en outre à faciliter le recrutement de candidats hautement scolarisés, parmi lesquels des personnes dont la profession est régie au Québec par le Code des professions.

Mesures relatives aux professions

En mai dernier, quatre mesures relatives aux professions étaient annoncées par l'ancien titulaire du poste de ministre, Monsieur Robert Perreault. Une première mesure, en vigueur depuis le 20 mars 2000, a consisté à réduire la liste des professions inadmissibles utilisée par le ministère lors de la sélection des immigrants à l'étranger. Les professions inscrites dans cette liste étaient pour la plupart à exercice exclusif; seule la profession de médecin y figure encore. Une deuxième mesure consistera à modifier le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers.

Par ailleurs, le ministre a offert aux ordres l'appui de son ministère pour le développement d'outils de reconnaissance de la formation acquise à l'étranger. Enfin, des outils d'information seront développés en collaboration avec les ordres professionnels afin de mieux faire connaître aux candidats à l'immigration les conditions d'accès à un ordre professionnel.

En mai dernier, le Conseil a fait part au ministre de quelques commentaires préliminaires à l'égard de ces mesures.

Le Conseil a par ailleurs participé, comme regroupement des ordres professionnels, à une table de concertation traitant des questions relatives à l'immigration.

Audiences publiques sur le Plan triennal

La Commission parlementaire de la culture de l'Assemblée nationale du Québec a tenu en septembre dernier des audiences publiques sur le Plan triennal.

Lors de ces audiences, le Barreau du Québec et l'Ordre des architectes du Québec ont exprimé leurs points de vue respectifs sur les mesures ayant un impact sur les ordres professionnels. Pour ces ordres, l'objectif d'une augmentation de la population professionnelle immigrante devrait tenir compte de la réalité du système professionnel et des mécanismes qui le sous-tendent. Ils ont rappelé la responsabilité des ordres en la matière, comme délégataire de la puissance publique. Ils insistent également sur l'importance d'une information adéquate des gens désireux d'immigrer au Québec en ce qui a trait aux professions réglementées.

Dans son rapport déposé le 17 octobre 2000, la Commission a recommandé que le gouvernement incite les ordres professionnels à revoir leurs procédures de reconnaissance des statuts professionnels des nouveaux arrivants de manière à accélérer leur intégration au marché de l'emploi.

Il faut assurer la cohérence au regard des finalités poursuivies par l'autorité publique en matière de réglementation professionnelle, d'une part, et d'immigration, d'autre part.

Modification du Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers

Un projet de règlement modifiant le Règlement sur la sélection des ressortissants étrangers a été publié le 13 septembre dernier dans la Gazette officielle du Québec. Ce projet prévoit supprimer l'obligation pour le ressortissant étranger qui compte exercer une profession dont l'exercice au Québec est exclusif d'obtenir de l'ordre professionnel une attestation stipulant qu'il serait admissible à devenir membre de cet ordre. Les ordres concernés n'auraient donc plus à procéder à l'étude préliminaire des dossiers d'immigrants potentiels.

Ce projet de règlement suscite des interrogations quant à ses effets potentiels sur la démarche d'un ressortissant. En effet, la modification envisagée pourrait le priver d'une démarche qui lui permettrait d'évaluer avec réalisme ses possibilités d'insertion professionnelle dans la société d'accueil et qui lui rappellerait la présence d'une réglementation professionnelle le secteur d'activités où il compte donner son apport. Elle priverait également l'ordre professionnel d'un moment privilégié pour informer directement et adéquatement le ressortissant sur les conditions d'exercice d'une profession réglementée au Québec.

Dans cette perspective, il apparaît utile de maintenir dans le Règlement une certaine démarche du candidat à l'immigration auprès de l'ordre professionnel concerné lorsque celui-ci souhaite exercer au Québec une profession réglementée.

Vocabulaire utilisé

Le vocabulaire utilisé par le MRCI dans sa documentation juridique et administrative porte à confusion en ce qu'il peut donner à croire que la démarche de sélection des ressortissants étrangers en est une de reconnaissance de qualifications pour le marché du travail québécois, incluant l'exercice de professions réglementées. Ainsi en est-il, par exemple, des concepts «d'employabilité» et de «mobilité» utilisés comme critères dans la sélection des ressortissants.

Échanges à venir

Beaucoup d'interrogations demeurent qui feront l'objet d'échanges subséquents avec le ministre ainsi qu'avec les représentants de son ministère. Il faut assurer la cohérence au regard des finalités poursuivies par l'autorité publique en matière de réglementation professionnelle, d'une part, et d'immigration, d'autre part. ■

UN PROJET DE **RÉGIME PARTICULIER** AUX ORDRES PROFESSIONNELS

L'Assemblée nationale du Québec a mandaté la Commission parlementaire de la culture d'organiser une consultation sur le projet de loi n° 122 - Loi modifiant la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels, la Loi sur la protection des renseignements personnels dans le secteur privé, le Code des professions et d'autres dispositions législatives - présenté au mois de juin 2000 par le ministre des Relations avec les citoyens et de l'Immigration, Monsieur Robert Perreault.

Par ce projet de loi, le gouvernement propose notamment d'assujettir les ordres professionnels à un régime d'accès à l'information et de protection des renseignements personnels.

Historique

Rappelons qu'une première proposition gouvernementale, le projet de loi n°451, a été débattue en 1998. Ce projet visait à assujettir sans nuance les ordres professionnels au régime propre à l'administration gouvernementale. Le Conseil et l'Office des professions du Québec avaient alors fait front commun pour présenter un régime particulier aux ordres professionnels sur la base de quatre principes.

- *Régime particulier dans le Code des professions.*
- *Distinction entre les aspects publics et privés des activités d'un ordre professionnel.*
- *Préservation de l'intégrité et de l'efficacité des mécanismes de protection du public.*
- *Régime simple à appliquer tant pour le public que pour les ordres.*

Ces principes tiennent compte de la particularité des ordres professionnels, qui sont de nature hybride. Ni complètement publics, ni complètement privés, les ordres sont des personnes morales qui reçoivent de l'État un mandat de protection du public mais qui l'exécutent selon un mode d'autogestion de type associatif. De plus, les mécanismes de protection du public, institués par la loi au sein des ordres professionnels, présentent des particularités dont il importe de tenir compte dans l'élaboration de tout régime d'accès et de protection et ce, afin de préserver l'intégrité et l'efficacité de ces processus.

Le projet de loi n° 451 est mort au feuilleton du fait du déclenchement des élections en septembre 1998. Les échanges se sont toutefois poursuivis au cours des deux dernières années. L'actuel projet de loi n° 122 constitue à cet égard la dernière proposition gouvernementale en la matière.

Position du Conseil

Le Conseil a évalué le projet de loi n° 122 au regard des quatre principes formulés en 1998 qu'il juge toujours pertinents. Dans un mémoire produit en septembre dernier, le Conseil a formulé divers commentaires et recommandations.

Le Conseil a constaté que le projet de loi respecte sensiblement trois des quatre grands principes formulés en 1998.

Le projet de loi propose un régime particulier aux ordres professionnels. Ainsi, les documents relatifs au contrôle de l'exercice de la profession (admission, inspection professionnelle, discipline, etc.) seraient assujettis au régime du secteur public, mais dans la mesure prévue au Code des professions. Les renseignements personnels autres que ceux détenus dans le cadre du contrôle de l'exercice de la profession, seraient assujettis au régime du secteur privé.

Ce faisant, le projet de loi distingue de façon satisfaisante les aspects publics et privés sur lesquels se fonde le régime particulier proposé.

Enfin, par les diverses exceptions du régime du secteur public qui seront applicables et les aménagements que le projet de loi propose d'incorporer au Code des professions, les ordres professionnels auront des outils utiles pour préserver l'intégrité et l'efficacité des mécanismes de protection du public.

Cependant, le Conseil croit que le régime proposé sera complexe et lourd pour les fins qu'il prétend poursuivre. Il risque d'entraîner d'innombrables litiges afin de déterminer qui est ou n'est pas admissible. Le traitement de ces litiges pourrait alourdir l'administration des ordres et occasionner des frais non négligeables pour ceux-ci.

Les dossiers du syndic

Dans un contexte d'incertitudes jurisprudentielles et de lourdeur administrative, le Conseil craint tout particulièrement que le processus disciplinaire et le pouvoir d'enquête du syndic soient détournés à des fins autres que celles prévues par le législateur.

Ainsi, un plaignant et le professionnel interpellé, dans le contexte particulièrement contentieux qui est désormais le leur, pourraient chercher à mettre la main sur les documents constituant le dossier d'un syndic. Ces documents pourraient éventuellement servir au plaignant pour étayer un recours en responsabilité à l'encontre du professionnel en question ou à l'inverse, au professionnel interpellé pour attaquer civilement le plaignant, les témoins, les experts consultés ou même le syndic.

Le Conseil considère essentiel de protéger adéquatement le processus disciplinaire et le pouvoir d'enquête du syndic, dont la raison d'être est, rappelons-le, la protection du public. Il a donc particulièrement recommandé que soit ajoutée dans le projet de loi une restriction spécifique qui énonce que le dossier d'enquête du syndic est confidentiel.

Le Conseil aura l'occasion de présenter son point de vue lors des audiences publiques sur le projet de loi n° 122 que tiendra sous peu la Commission parlementaire de la culture.

COLLOQUE SUR LA FORMATION CONTINUE

LES ORDRES PROFESSIONNELS AU **RENDEZ-VOUS DE LA COMPÉTENCE**

Comment les professionnels peuvent-ils relever le défi de la compétence dans un monde en changement? Quelle peut être la contribution des ordres professionnels à cet égard? Ces interrogations ont constitué la toile de fond des exposés et échanges entendus lors du colloque organisé le 12 mai dernier par le Conseil interprofessionnel du Québec et intitulé *La formation continue et l'amélioration de la compétence*. Le colloque a rassemblé près d'une centaine de participants issus des ordres professionnels et d'organismes divers.

SOPHIE D'AVRON

Près d'une centaine de personnes issues des ordres et d'organismes divers étaient au rendez-vous.

La dizaine de conférenciers présents ont traité de la future politique québécoise de formation continue, des pratiques et enjeux de la formation continue au sein des ordres et de la formation continue obligatoire.

La politique québécoise de formation continue

À la suite de consultations publiques tenues en 1998 et en 1999, le gouvernement du Québec fera bientôt connaître sa politique de formation continue. Monsieur Alain Mercier, directeur de la formation générale des adultes au ministère de l'Éducation du Québec, a présenté aux participants la raison d'être de cette politique et les défis qu'elle comportera.

Cette politique sera le reflet d'un consensus exprimé par les intervenants au moment de la consultation publique : à l'ère de la société du savoir, la formation tout au long de la vie est devenue incontournable. Il faut donc établir les conditions nécessaires à la mise en place d'un véritable système de formation continue au Québec. La politique gouvernementale visera ainsi l'accès élargi à des activités de formation adaptées et diversifiées. Elle incitera également au rapprochement entre les entreprises et les institutions d'enseignement, et entre le monde du travail et le monde de l'éducation. Le succès d'une telle politique, a estimé Monsieur Mercier, reposera sur l'implication de chacun des partenaires concernés, incluant ceux du monde professionnel.

SOPHIE D'AVRON

Monsieur Alain Mercier, directeur de la formation générale des adultes au ministère de l'Éducation du Québec.

Des projets audacieux

La formation continue des professionnels soulève diverses problématiques à l'égard de l'utilisation des nouvelles technologies, de l'apport du milieu professionnel ou encore du financement. Ces problématiques amènent plusieurs ordres à développer des projets audacieux.

Ainsi, madame Andrée Longpré, du Centre de recherche LICEF de la Télé-université, a décrit le projet d'un centre virtuel d'apprentissage développé conjointement avec l'Ordre des administrateurs agréés, l'Ordre des comptables agréés et la Chambre des notaires.

Monsieur Marc Cardinal, président de SIGMA Management, a expliqué le programme *Coaching Accompaniment* de mise en marché des services notariaux. Il s'agit d'un programme qui fait alterner des journées de formation active (*coaching*) avec des périodes de mise en œuvre par les participant(e)s de divers

moyens et outils de gestion dans leur milieu de travail.

Enfin, un représentant de l'Ordre des technologues professionnels a présenté la Société de développement des technologues (SODET), un nouvel organisme créé par l'Ordre en partenariat avec des comités sectoriels de la main-d'œuvre grâce à une subvention du Fonds national de formation de la main-d'œuvre.

Regards sur le développement et l'évaluation de la compétence

Monsieur Fernand Serre, professeur associé en sciences de l'éducation à l'Université de Sherbrooke, a abordé ce thème en fonction de ses aspects généraux. M. Serre a identifié les modes de formation quotidienne qui concourent au développement de la compétence des professionnels, insistant particulièrement sur l'apprentissage autodidacte, la formation liée à l'action professionnelle et le *coaching*.

Pour sa part, le docteur Carlos Brailovsky, directeur du Centre d'évaluation des sciences de la santé de l'Université Laval (CESSUL), a présenté les nouvelles approches en évaluation de la compétence et décrit les outils permettant de la mesurer. Parmi ces outils, mentionnons le test de concordance de scripts, l'examen clinique objectif structuré et l'examen oral structuré.

Le développement accéléré des connaissances, les nouvelles technologies et la mobilité accrue de la main-d'œuvre incitent les professionnels à une responsabilisation plus grande concernant le maintien de leur compétence.

Des ordres expérimentent

Des représentants d'ordres professionnels sont venus présenter deux programmes de formation continue hautement incitatifs. Ces programmes sont considérés comme des outils préventifs de protection du public dans un contexte marqué par des pratiques professionnelles en mutation.

Ainsi, à l'Ordre des comptables agréés, les membres de l'Ordre sont fortement incités depuis 1995 à suivre 100 heures d'activités de formation sur une période de trois ans. Pour sa part, l'Ordre des orthophonistes et audiologistes a expérimenté un programme pilote d'équivalence de formation continue. À la suite de cette expérience, le principe de la formation continue obligatoire a été retenu.

Deux conférencières de l'Ordre des comptables agréés du Québec: Mesdames Ginette Lussier-Price, FCA, directrice, inspection et pratiques professionnelles et Evelyn Paquin, CA, directrice, administration et finances.

La formation continue obligatoire

La formation continue obligatoire fait depuis quelques années l'objet de discussions au sein des ordres professionnels.

À ce sujet, un exposé de maître Michel Paquette, de l'Office des professions du Québec, a permis aux participants de mieux comprendre la portée juridique d'une disposition contenue dans le projet de loi n° 87 modifiant le Code des professions qui octroie aux ordres le pouvoir d'obliger leurs membres à participer à des activités de formation continue. Signalons que ce projet de loi a été adopté le 15 juin 2000 et est entré en vigueur le mois suivant.

Par la suite, Monsieur Lucien Aubé, professeur en sciences de l'éducation à l'Université du Québec à Montréal, a décrit la formation continue obligatoire sous l'angle de l'individu et de l'organisation. L'individu, a-t-il insisté, est au centre des préoccupations de la formation. L'organisation doit donc bien connaître les particularités des personnes à former. Cela exige une identification rigoureuse des besoins, une planification adéquate des ressources et tout particulièrement la collaboration de tous les intéressés.

Un dossier en pleine effervescence

Des exposés et échanges, on retiendra que le contexte actuel, marqué par le développement accéléré des connaissances, les nouvelles technologies et la mobilité accrue de la main-d'œuvre, incite les professionnels à une responsabilisation plus grande concernant le maintien de leur compétence.

Le colloque du 12 mai aura également permis de prendre la mesure des efforts déployés par les ordres professionnels en vue d'offrir à leurs membres un accompagnement différent et plus soutenu en matière de formation continue. ■

Le CIQ publiera cet automne un recueil des propos des conférenciers du colloque.

CONGRÈS DU *CLEAR*

LE DÉFI D'ADAPTATION DES PROFESSIONS AMÉRICAINES

(Première de deux parties.)

Le *Council on Licensure, Enforcement and Regulation (CLEAR)* est une association nord-américaine regroupant des organismes, des institutions et des individus œuvrant dans le domaine de la réglementation professionnelle. *CLEAR* a tenu son 20e congrès annuel à Miami en Floride du 14 au 16 septembre 2000. Plus de 500 personnes, dont certaines du Québec, ont participé à l'événement qui avait pour thème *A Time For Change*.

Le directeur général du Conseil interprofessionnel du Québec est membre du sous-comité des relations internationales du *CLEAR*. Ce sous-comité est composé d'une vingtaine de personnes provenant de plusieurs États américains ou provinces canadiennes. Il a pour mandat d'établir des ponts entre les différentes juridictions afin d'échanger des informations sur l'évolution des systèmes de réglementation professionnelle en Amérique du Nord et ailleurs dans le monde.

Bien des sujets ont été abordés au cours du congrès dont certains présentent un intérêt pour le système professionnel québécois. Nous vous présentons un aperçu des problématiques et des enjeux évoqués au cours de certaines présentations.

Reconnaissance de la formation acquise à l'étranger

Des conférenciers ont décrit et commenté les difficultés que rencontrent les organismes américains de réglementation professionnelle lorsqu'il s'agit d'évaluer et de reconnaître la formation d'un candidat acquise à l'étranger. Ces problèmes sont rencontrés tant par les organismes de réglementation de type étatique que par ceux qui ont un statut de mandataire autonome s'apparentant à celui des ordres professionnels québécois.

La réglementation professionnelle vise à etablir des normes de compétence qu'un praticien doit satisfaire en vue d'exercer des activités professionnelles comportant des risques de préjudice. Les normes sont construites en tenant compte du système de valeur et d'éducation de l'État dont elles assurent la protection des citoyens. Les normes sont aussi influencées par les exigences propres aux usages et aux modes d'organisation de la pratique professionnelle en cours dans cet État. C'est par ailleurs la population de ce dernier qui fournit la majeure partie des candidats à l'exercice de la profession.

Les problèmes rencontrés avec les candidatures de ressortissants étrangers découlent de la nécessité d'établir une équivalence afin de s'assurer qu'ils se conforment aux mêmes exigences imposées aux candidats issus de l'État d'accueil. Le contenu de la formation et le niveau de scolarité sont bien entendu des éléments de comparaison. Toutefois, les méthodes et la qualité de l'enseignement doivent aussi être prises en considération. À cela s'ajoutent, dans certains cas, les difficultés quant à la disponibilité et à la qualité des informations et des preuves relatives à la formation acquise à l'étranger.

Plusieurs organismes américains offrent aux organismes de réglementation professionnelle une expertise dans l'évaluation de programmes de formation étrangers. Certains se contentent de colliger et de valider des informations utiles sur les programmes étrangers. D'autres procèdent à des évaluations en vue d'agrément de ces mêmes programmes.

Les problèmes rencontrés avec les candidatures de ressortissants étrangers découlent de la nécessité d'établir une équivalence afin de s'assurer qu'ils se conforment aux mêmes exigences imposées aux candidats issus de l'État d'accueil.

Dans certaines professions, ce sont les organismes de réglementation professionnelle qui se sont regroupés pour se doter de tels services. À ce sujet, une conférencière a présenté l'expérience dans le domaine de l'ingénierie et de la technologie.

Harmonisation ou uniformisation

Certains sujets, tout particulièrement ceux ayant trait à la pratique à distance et à la mobilité professionnelle, ont donné l'occasion à des conférenciers et des participants de faire part de leur vision quant à l'avenir des organismes de réglementation professionnelle. Pour certains, les États doivent conserver leur pleine juridiction sur les pratiques professionnelles.

Pour les tenants de cette vision, la relation de proximité dans beaucoup de services professionnels demeure importante et souhaitée. Cette proximité se vit nécessairement au niveau local. La population de ces territoires doit pouvoir exprimer ses valeurs et imposer sa vision de l'encadrement des professionnels par l'entremise des institutions politiques et gouvernementales les plus près d'elle. L'avènement de la pratique à distance pour certains actes professionnels et la mobilité professionnelle accrue ne devraient mener qu'à des mesures d'harmonisation et de collaboration entre les juridictions.

L'autre vision propose l'adoption de normes uniformes pour l'ensemble du territoire américain, voire sur le plan mondial. Elle suppose dans bien des cas la création d'institutions centrales qui engloberaient les juridictions actuelles. Le gouvernement fédéral américain alimente d'ailleurs le débat par divers projets teintés d'uniformisation et de centralisation en matière d'encadrement des pratiques professionnelles. ■

Suite dans le prochain numéro: l'utilité et l'efficacité de la réglementation professionnelle; la recherche de la performance; un nouveau regard sur l'erreur professionnelle.